

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DE GROSNE ET GUYE  
66 Grande rue  
71460 CORMATIN**

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le mardi six juin à 18 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de Savigny sur Grosne, sur convocation et sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents : DAUBARD Jean-Paul, JUILLET Jean, DELORME Jean-Claude, PHILIPPON Pierre, CHARLES DE LA BROUSSE Philippe, DE LA CHAPELLE Just, PONCET Dominique, BORDET Jean-François, LITAUDON Bernadette, DUTRION Robert, BLAUDEZ Chantal, HUGEL Monique, SORDET Sylvie, GROSJEAN Didier, GROSJEAN Paul, DELORME René, AVENAS Pierre, VOUILLON Isabelle, LECHAT Alain, CLERC Jean-Noël, VERJUX Alain, DE LA CHAPELLE Alfred, MONNERET Daniel et BOUILLIN Georges.

Procurations : PONCET Guy à BLAUDEZ Chantal, MOISSONNIER Yves à DELORME René, BELLOY François à BOUILLIN Georges.

Absents : SCHIETSE Jean-Claude, ROUSSEAU Mathilde, MARMELAT David, CATOIRE Agnès, FOREST Nicolas, BICHARD Albert, ANTHONY Francis, PAUTET Rémy, AUCANOT Nicole, BALLARINI Claude, GARRET Guillaume, CHOPIN Sylvain, LAMBOEUF Pascal, SPAETH Jean-François, GOBIN Patrice, DUMOLIN Frédéric, PELLETIER Claude, BEAU Michel, BADEY Patrick, BERNARD Hélène et VAVEAU Olivier.

Assistaient en outre à la séance :

- ✓ Séverine HERBAYS : Chargée d'études au SIE
- ✓ Murielle BOUILLIEN : Secrétaire du Syndicat

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

M le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu. M Jean Claude DELORME revient sur le projet d'avenant et demande ce que signifie " Pour le SIE, ils ont été estimés à + X € HT/an" Il lui est répondu que cela signifie que l'impact des différentes réglementations sur le contrat liant SUEZ au SIE a été chiffré par le délégataire à X euros par an.

**1. Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à la réunion du 28 mars 2017 de la commission Administrative Paritaire de Centre de Gestion de S&L, le Président expose au Syndicat que Murielle BOUILLIEN peut prétendre à un avancement de grade étant donnée son ancienneté dans le poste. Ainsi, il propose au Comité Syndical de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour Murielle BOUILLIEN. Le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'elle occupait auparavant doit être supprimé.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Comité Syndical décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 23 mai 2017 et supprime le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'occupait Murielle BOUILLIEN. Cette décision sera notifiée par arrêté à la personne concernée.

## 2. Application du taux de promotion d'avancement de grade

Le Président précise à l'assemblée qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale. Au vu de l'avis de principe du CTP du Centre de Gestion de Saône et Loire rendu le 30 mars 2007,

Le Président propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

- Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100 %.
- Le Comité Syndical décide d'adopter le taux ainsi proposé et l'adopte à l'unanimité des membres présents.

## 3. Souscription du contrat d'assurance des ouvrages du SIE auprès de SMACL Assurances

Le Président expose au Comité Syndical sa décision de renégocier les différents contrats d'assurance du SIE. Il présente la proposition SMACL qui s'avère la plus intéressante en matière de prestations et tarifs proposés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition commerciale de SMACL Assurances et autorise le Président à signer l'ensemble des contrats afférents à ce dossier.

## 4. Election de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Président du SIEGG rappelle au Comité Syndical que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de l'EPCI, de cinq membres titulaires et de cinq autres membres suppléants, issus du Comité syndical et que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que les conditions de dépôt, des listes ont été précisées lors de l'Assemblée Générale du 11 avril 2017 conformément l'article D 1411-5 du CGCT et qu'à la date du 2 mai 2017 à 12 h 00, une seule liste comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été déposée.

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'ensemble des membres présents à l'assemblée délibérante a décidé que l'élection n'aurait pas lieu à bulletin secret

Le Comité Syndical approuve à l'unique liste proposée comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres. Les sièges de la Commission d'Appel d'Offres sont attribués de la façon suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
René DELORME	Chantal BLAUDEZ
François BELLOY	Monique HUGEL
Alfred DE LA CHAPELLE	Dominique PONCET
Pierre PHILIPPON	Jean-Paul DAUBARD
Claude PELLETIER	Rémy PAUTET

## 5. Election de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)

L'élection de la Commission d'Ouverture des Plis a été effectuée de la même façon que l'élection de la Commission d'appel d'offres, une seule liste ayant été déposée en date du 2 mai 2017.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'unique liste proposée comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis et déclare après le vote, que les sièges de la Commission d'ouverture des Plis sont attribués de la façon suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
René DELORME	Chantal BLAUDEZ
François BELLOY	Monique HUGEL
Alfred DE LA CHAPELLE	Dominique PONCET
Pierre PHILIPPON	Jean-Paul DAUBARD
Claude PELLETIER	Rémy PAUTET

#### 6. Questions diverses

Le Président informe le Comité Syndical du résultat de l'étude interconnexion réalisée par le SYDRO qui propose une interconnexion pour notre SIE depuis la canalisation Saône/Loire. Il précise qu'en l'absence d'éléments financiers concrets sur les règles d'adhésion au SYDRO, sur le financement des travaux projetés ainsi que les priorités de réalisation, il ne s'est pas prononcé sur la pertinence de cette interconnexion.

Il explique ensuite avoir été sollicité par le SIE du Tournougeois et le SIE du Haut Maconnais pour une éventuelle fusion de ces trois syndicats. Une rencontre avec monsieur le Préfet a eu lieu qui a préconisé une étude pour démontrer la pertinence de cette éventuelle fusion. Par ailleurs, il doit rencontrer prochainement Mr LAMBERT, Président du Syndicat de la Guye, afin d'évoquer une fusion avec cet autre syndicat. Il rappelle également qu'en 2020, la compétence eau potable sera transférée aux Communautés de Communes qui auront à se prononcer sur un exercice de cette compétence ou sa délégation au SIE.

Mr Philippe CHARLES DE LA BROUSSE demande au Président d'envoyer un courrier aux Mairies dont les délégués titulaires n'ont jamais participé aux Assemblées Générales (4 communes ne sont jamais représentées). En effet, le quorum est de plus en plus difficile à atteindre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.